



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 19 février 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2025**

— oOo —

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, MM. BRUEY, DAUBA, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, MM. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme GARRIDO).

Étaient excusés : Mmes CHAPUIS (donne procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (donne procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (donne procuration à Mme REBECHE), Mmes DEGOS (donne procuration à M. LAMOTHE), GARRIDO (donne procuration à M. DUBOS).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville – Centre de gestion des Landes – Protection Sociale Complémentaire – Risque Santé – Adhésion à la démarche proposée par le Centre de Gestion 40

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret de 2022, relatif aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque « SANTE » de leurs agents obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

En 2024, la commune avait adhéré à la démarche proposée par le CDG40, pour la prévoyance.

Pour 2025, il est proposé à notre assemblée, au titre du risque « SANTE » :

De mandater le Centre de Gestion des Landes, pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,

De mandater pour un accord avec les organisations syndicales représentatives.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents liés à la protection sociale « SANTE ».

Il est précisé qu'au terme de la consultation, la collectivité Commune de TARTAS, aura le libre choix pour ses agents, d'adhérer ou pas, et une nouvelle délibération sera proposée avant la fin d'année 2025.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



A l'unanimité

MANDATE le Centre de Gestion des Landes, pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion.

MANDATE le Centre des Gestion des Landes pour un accord avec les organisations syndicales représentatives.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous les documents liés à la protection sociale « SANTE ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Aude PARTOUCHE-SEBBAN

Le Maire,



Jean-Jacques BROQUÈRES